

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-7-1

**Séance du** jeudi 20 juin 2024

### **ENTRETIEN DU RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT ALSACIEN - CONVENTIONS ET AVENANT TYPES A CONCLURE AVEC LES GROUPEMENTS DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES :**

BOHN Patricia, MUNCK Marc

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération n°CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2024 approuvant le schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens ainsi que la politique d'entretien desdits itinéraires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Réseaux et Mobilités du 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux conventions-types de répartition des charges d'entretien des itinéraires cyclables structurants hors agglomération et financières, et leurs annexes, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes disposant de la compétence voirie et donc de l'aménagement et/ou la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables ;
- Approuve l'avenant-type à ces conventions, joint en annexe à la présente délibération, ayant vocation à intégrer tout nouvel aménagement ou équipement sur les itinéraires ou toute nouvelle section d'itinéraire cyclable, répertorié sur le réseau structurant, à conclure avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes ;
- Prends acte que la Collectivité européenne d'Alsace se réserve la possibilité de conclure, au besoin, des conventions spécifiques pour la gestion et l'entretien de cas particuliers d'infrastructures nouvellement créées (ou à créer nouvellement) sur les itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur son domaine et le long des canaux ;
- Déroge au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa règle relative à la durée de validité des subventions d'investissement de trois (3) ans à compter de la date de signature de la convention, en la portant à deux (2) ans dans le cadre de l'usage des présents modèles de conventions-types ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières et, au besoin, les avenants de mise à jour du réseau cyclable structurant à intervenir, établis sur la base des modèles de conventions et d'avenant types relatifs à la répartition des charges d'entretien des itinéraires cyclables structurant hors agglomération et financières, joints en annexe, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les communes, dans les conditions précitées, et à procéder, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote